



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2024-126

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2024

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2024-04-05-00001 - Arrêté portant réglementation de la circulation sur la D386 PR 0+0000 au PR 1+0036 et le passage souterrain à gabarit réduit reliant la N186 à la D386 dans le cadre des travaux de dérasement, de reprise de fossé et de rénovation de la couche de roulement de la D386, du 8 avril au 3 mai 2024. (4 pages) Page 4

78-2024-04-05-00003 - Arrêté portant restriction de la circulation sur la Route Nationale 184 du PR 24+1000 au PR 24+850 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye dans le cadre des travaux d'extension de canalisation et d'un branchement d'une alimentation en eau potable.?? (3 pages) Page 9

78-2024-04-04-00009 - ARRETE portant retrait de l'agrément référencé E 15 078 0004 0 délivré à Madame Murielle SINGAMALON pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé GARANCIERES AUTO ECOLE situé 2 rue du Général Leclerc à GARANCIERES (78890)?? (2 pages) Page 13

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /

78-2024-04-05-00007 - Arrêté préfectoral mettant en demeure la société SAPI pour ses installations à Conflans-Sainte-Honorine (3 pages) Page 16

78-2024-04-05-00006 - Arrêté préfectoral portant consignation envers la société SAPI à Conflans-Sainte-Honorine (4 pages) Page 20

DRAC /

78-2024-04-05-00005 - Arrêté approuvant l'autorisation spéciale de travaux concernant des installations temporaires dans le cadre des phases "Jeux Olympiques et Paralympiques" et "remise en état" sur les parcelles AH110; AH 111; AH1, attenantes à la grille de l'Etoile Royale sises rue du Docteur Vaillant 78210 St Cyr l'Ecole (ex RD7) (3 pages) Page 25

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2024-04-03-00006 - arrêté de refonte 2024 signé des bureaux de vote de la commune de Montesson (22 pages) Page 29

78-2024-04-04-00010 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2025 (22 pages) Page 52

78-2024-04-04-00007 - arrêté portant autorisation de dérogation au repos dominical des salariés de l'entreprise EIFFAGE FONDATIONS jusqu'au dimanche 2 juin 2024 (2 pages) Page 75

78-2024-04-04-00008 - arrêté portant autorisation de dérogation au repos dominical des salariés de l'entreprise EIFFAGE GÉNIE CIVIL jusqu'au dimanche 17 novembre 2024 (2 pages)	Page 78
78-2024-04-04-00006 - arrêté portant renouvellement de dérogation au repos dominical des salariés de la société KANTAR MEDIA INTELLIGENCE sise à Chambourcy pour une durée de 3 ans (2 pages)	Page 81
Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines / Pôle gestion des risques	
78-2024-02-08-00014 - ARRETE SDIS CELLULE RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES (3 pages)	Page 84
78-2024-02-08-00013 - ARRETE SDIS GROUPE SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS (4 pages)	Page 88
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie /	
78-2024-04-05-00008 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GAILLON-SUR-MONTCIENT (2 pages)	Page 93
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Bureau de la réglementation générale et du cadre de vie	
78-2024-04-03-00004 - Arrêté Préfectoral portant arrêt de la navigation sur la Seine (2 pages)	Page 96
78-2024-04-03-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'un spectacle pyrotechnique sur la Seine (3 pages)	Page 99

DDT

78-2024-04-05-00001

Arrêté portant réglementation de la circulation sur la D386 PR 0+0000 au PR 1+0036 et le passage souterrain à gabarit réduit reliant la N186 à la D386 dans le cadre des travaux de dérasement, de reprise de fossé et de rénovation de la couche de roulement de la D386, du 8 avril au 3 mai 2024.



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service de l'Éducation et de la Sécurité Routières
Bureau de la Sécurité Routière**

Arrêté

Portant réglementation de la circulation sur la D386 PR 0+0000 au PR 1+0036 et le passage souterrain à gabarit réduit reliant la N186 à la D386 dans le cadre des travaux de dérasement, de reprise de fossé et de rénovation de la couche de roulement de la D386, du 8 avril au 3 mai 2024.

Le préfet des Yvelines
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le Président du
Conseil départemental des Yvelines

Le Maire de Marly-le-Roi

Le Maire de Louveciennes

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 07 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Madame la Première ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 novembre 2023 portant nomination de Mme Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines, à compter du 28 novembre 2023;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00027 du 04 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-06-00002 en date du 06 mars 2024, de Madame Anne-Florie Coron, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire annuelle du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant le calendrier 2024 des jours hors chantiers ;

Vu l'arrêté N° AD 2023-80 du 9 février 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Port-Marly en date du 22/03/2024 ;

Vu l'avis de Madame le Maire du Pecq en date du 27/03/2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Interdépartementale de la Police Nationale des Yvelines (DIPN78) en date du 18/03/2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction des routes d'Île-de-France en date du 20/03/2024 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la réalisation du dérasement, de la reprise de fossé et de la couche de roulement sur la D386 du PR 0+0000 au PR 1+0036, il y a lieu de mettre en place des mesures d'exploitation temporaires au droit de la zone de chantier.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interdépartemental de la voirie ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de Marly-le-Roi ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de Louveciennes ;

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 8 avril et jusqu'au 3 mai 2024 inclus, de 9h30 à 16h30 et de 21h à 6h, la D386 depuis le giratoire de la Grille Royale jusqu'au giratoire de l'Abreuvoir (PR 0+0000 au PR 1+0036), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

Arrêté portant restriction de circulation dans le cadre des travaux de dérasement, de reprise de fossé et de rénovation de la couche de roulement de la D386 du PR 0+0000 au PR 1+0036, du 8 avril au 3 mai 2024.

- l'arrêt et le stationnement sont interdits ;
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :
 - aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route,
 - aux véhicules de secours,
 - aux forces de l'ordre,
 - aux véhicules de l'entreprise.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

- Une voie peut être neutralisée à la circulation dans le sens Marly-le-Roi vers Versailles à partir de l'intersection de l'allée de la Tour du Jongleur jusqu'au giratoire de la Grille Royale (PR 0+0130 au PR 0+0000).

Article 2 : Dans la période comprise entre le 8 et le 19 avril 2024, durant 7 nuits de 21h00 à 6h00, les sections suivantes sont fermées à la circulation :

- la D386, depuis le giratoire de la Grille Royale jusqu'au giratoire de l'Abreuvoir (PR 0+0000 au PR 1+0036), dans les deux sens ;
- le shunt reliant la N186 à la D386 dans le sens Louveciennes vers Marly-le-Roi ;
- le Passage Souterrain à Gabarit Réduit reliant la N186 à la D386 (PR 25+950 et le PR 25+585) dans le sens de Versailles vers Marly-le-Roi ;
- le débouché du chemin du Cœur Volant sur la D386 ;
- le débouché de l'allée de la tour du Jongleur sur la D386.

Des déviations sont mises en place comme suit :

- Lors de la fermeture de la D386, du shunt et du Passage Souterrain à Gabarit Réduit :
 - Dans le sens Marly-le-Roi vers Versailles, les usagers empruntent :
 - la D386 en direction du Port-Marly ;
 - la N186 en direction de Versailles où les usagers retrouvent leur itinéraire.
 - Dans le sens Versailles vers Marly-le-Roi, les usagers empruntent :
 - la N186 en direction du Port-Marly ;
 - la N13 en direction de Saint-Germain-en-Laye ;
 - la D186 en direction du Pecq ;
 - Demi-tour au niveau de l'échangeur D7 x D186 au Pecq ;
 - la D186 en direction de Marly-le-Roi ;
 - la N13 en direction de Marly-le-Roi ;
 - la N186 en direction de Marly-le-Roi ;
 - la D386 en direction de Marly-le-Roi où les usagers retrouvent leur itinéraire.
- Lors de la fermeture des débouchés du chemin du Cœur Volant et de l'allée de la tour du Jongleur, les usagers font demi-tour et rejoignent les itinéraires de transit mis en place.
- La circulation des piétons et des cyclistes reste maintenue sur les accotements et la piste cyclable.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les entreprises en charge des travaux.

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par les entreprises « EUROVIA IDF » (48 avenue Gabriel Péri - 78360 Montesson, thibaut.defrance@eurovia.com), « AGILIS » (Aeropole - Chemin de Viercy - 77550 Limoges-Fourches, gmoreira@agilis.net) et « AXIMUM » (58 quai de la Marine - 93450 l'Île Saint-Denis, bonninc@aximum.fr) ou de leurs sous-traitants éventuels.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du Conseil départemental des Yvelines, le directeur Interdépartementale de la Police Nationale des Yvelines, la directrice Départementale des Territoires des Yvelines, le maire de Marly-le-Roi et la maire de Louveciennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, et du Conseil Départemental des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressée à M. le directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et M. le directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le 05 AVR. 2024

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice départementale des territoires des Yvelines et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service de l'éducation et de la Sécurité Routière
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESNET

Fait à Versailles, le 27 MARS 2024
Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental de la voirie


Pierre Nougrède
Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

Fait à Marly-le-Roi, le 25/03/2024
Pour le Maire de Marly-le-Roi,



Fait à Louveciennes, le _____
Pour la Maire de Louveciennes,

Signé électroniquement
Le 25 mars 2024

Madame Le Maire



Marie-Dominique PARISOT

DDT

78-2024-04-05-00003

Arrêté portant restriction de la circulation sur la
Route Nationale 184 du PR 24+1000 au PR
24+850 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine
vers Saint-Germain-en-Laye dans le cadre des
travaux d'extension de canalisation et d'un
branchement d'alimentation en eau
potable.

Arrêté

portant restriction de la circulation sur la Route Nationale 184 du PR 24+1000 au PR 24+850 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye dans le cadre des travaux d'extension de canalisation et d'un branchement d'une alimentation en eau potable.

**Le préfet des Yvelines
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté de Madame la Première Ministre et de Monsieur le ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des Yvelines, à compter du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-04-00027 du 04 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°78-2024-03-06-00002 en date du 06 mars 2024, de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 02 février 2024 du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction des routes d'Île-de-France en date du 03 avril 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 02 avril 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184 du PR 24+1000 au PR 24+850 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye dans le cadre des travaux d'extension de canalisation et d'un branchement d'une alimentation en eau potable.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'extension de canalisation et d'un branchement d'une alimentation en eau potable le long de la Route Nationale 184 du PR 24+1000 au PR 24+850 dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Saint-Germain-en-Laye, les restrictions suivantes pourront s'appliquer :

- Neutralisation d'une voie de circulation (voie de droite) au droit du chantier entre le PR 24+1000 et le PR 24+850 ;
- La vitesse sera réduite à 70km/h à partir du PR 24+1092 puis passage à 50km/h au droit du chantier ;
- L'accès à la caserne des pompiers ne sera pas bloqué par le chantier.

Les travaux auront lieu aux dates suivantes :

- Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 de 9h30 à 16h00.
- En cas d'aléas le chantier pourra se poursuivre du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024 de 9h30 à 16h00.

Article 2 : La mise en place, la maintenance, l'entretien, la surveillance et le repli du balisage et de la signalisation temporaire de chantier sont effectués par l'entreprise SEFO ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Maire de Conflans-Sainte-Honorine, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

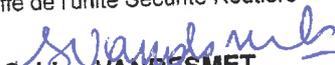
Une copie du présent arrêté est adressé au Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, au Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et au Directeur du SAMU.

Versailles, le : 05 AVR. 2024

Pour le préfet des Yvelines et par
délégation,

Pour la directrice départementale
des territoires des Yvelines
et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESMET

DDT

78-2024-04-04-00009

ARRETE portant retrait de l'agrément référencé E
15 078 0004 0 délivré à Madame Murielle
SINGAMALON pour l'exploitation d'un
établissement d'enseignement de la conduite, à
titre onéreux, des véhicules à moteur et de la
sécurité routière dénommé GARANCIERES
AUTO ECOLE situé 2 rue du Général Leclerc à
GARANCIERES (78890)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière**

ARRÊTÉ

portant retrait de l'agrément référencé E 15 078 0004 0 délivré à
Madame Murielle SINGAMALON

pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à
moteur et de la sécurité routière dénommé
GARANCIERES AUTO ECOLE situé 2 rue du Général Leclerc à **GARANCIERES (78890)**

Le Préfet des Yvelines,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-11-00005 du 11 août 2023 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Anne-Florie CORON en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2024-03-04-00027 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-06-00002 du 6 mars 2024 portant subdélégation de la signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESR/ER/2015-07-20/0014 du 24 juillet 2015 accordant l'agrément n° E 15 078 0004 0 à Madame Murielle SINGAMALON, Gérante de la SARL KLS pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé GARANCIERES AUTO ECOLE situé 2 rue du Général Leclerc à GARANCIERES (78890),

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-09-28-009 du 28 septembre 2020 portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 15 078 0004 0,

CONSIDERANT le courriel de M. SINGAMALON en date du 20 mars 2024 nous indiquant la fermeture de cet établissement en janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral DDT 78/SESR/ER/2015-07-20/0014 du 24 juillet 2015 accordant l'agrément référencé **E 15 078 0004 0** à **Madame Murielle SINGAMALON**, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **GARANCIERES AUTO ECOLE** situé **2 rue du Général Leclerc** à **GARANCIERES (78890)** est abrogé.

Article 2 : Madame Murielle SINGAMALON est tenue, le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire exact des dossiers de demande de permis, en sa possession, en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les numéros NEPH des dossiers concernés.

Article 3 : Les dossiers d'inscription ainsi que les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 6 : La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Madame Murielle SINGAMALON. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles (par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyens, accessible sur www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **04 AVR. 2024**

Le Préfet des Yvelines et par délégation
La directrice départementale des territoires
et par délégation

Le D.P.C.S/R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports

78-2024-04-05-00007

Arrêté préfectoral mettant en demeure la
société SAPI pour ses installations à
Conflans-Sainte-Honorine

ARRÊTÉ
préfectoral mettant en demeure la société SAPI
**concernant les installations exploitées à Conflans-Sainte-Honorine (78700) 17 rue des
Cayennes, ZA des Boutries**

LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2575 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00004 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

VU le récépissé du 14 février 2008 donnant acte à la société SAPI de sa déclaration pour l'exploitation d'une activité de décapage mécanique et d'application de peinture située ZA Les Boutries au 17 rue des Cayennes à Conflans-Sainte-Honorine (78700) ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 26 février 2024 établi à la suite de la visite de contrôle du 29 novembre 2023 ;

VU le courrier du 6 mars 2024 notifié le 8 mars 2024 de transmission à l'exploitant du projet d'arrêté de mise en demeure ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 29 novembre 2023, l'exploitant n'a présenté aucun document permettant d'estimer la nature et la quantité des substances, produits et déchets présents sur le site ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de sinistre, l'absence ou les difficultés d'obtention d'un état de connaissance fiable des matières stockées (nature, quantité, emplacement, risque) sont susceptibles de retarder ou compliquer l'intervention des secours et/ou d'aggraver la situation ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 29 novembre 2023, l'inspecteur de l'environnement a constaté que de nombreux déchets dangereux étaient stockés sur des surfaces non imperméabilisées et/ou ne permettant pas la collecte des eaux météoriques et de ruissellement ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, l'installation présente un risque élevé de pollution des sols et des éventuels cours d'eau environnement par les eaux pluviales ruisselant sur les déchets stockés ;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société SAPI de respecter les prescriptions des articles 3.5 et 7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société SAPI est mise en demeure, pour ses installations exploitées 17 rue des Cayennes à Conflans-Sainte-Honorine (78700), de respecter, dans un délai d'**un mois** à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 3.5 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 susvisé, en communiquant à l'inspection un état des stocks indiquant la nature, la quantité et l'emplacement des produits dangereux présents dans l'installation.

Article 2 : La société SAPI est mise en demeure, pour ses installations exploitées 17 rue des Cayennes à Conflans-Sainte-Honorine (78700), de respecter, dans un délai d'**un mois** à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 susvisé, en transmettant à l'inspection un inventaire des déchets présents sur le site ainsi qu'un planning d'évacuation et en procédant à l'évacuation des déchets vers les filières adaptées et dûment autorisées à les prendre en charge, selon le planning prévu.

Article 3 : En cas de non-respect des obligations prévues aux articles 1 et 2 dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, des sanctions seront arrêtées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 4 : Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans le délai de

deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. La juridiction peut être saisie au moyen de l'application Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr/>).

Article 5 : Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines pendant une durée minimale de deux mois.

Copie en est adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,
- au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- au maire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine,
- à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 5 AVR 2024

Le Préfet,

 Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Victor DEVOUGE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports

78-2024-04-05-00006

Arrêté préfectoral portant consignation envers la
société SAPI à Conflans-Sainte-Honorine



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

ARRÊTÉ

**préfectoral portant consignation
société SAPI à Conflans-Sainte-Honorine (78700) 17 rue des Cayennes, ZA des Boutries**

**LE PRÉFET DES YVELINES
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2575 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 mettant en demeure la société SAPI de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2575 et de l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 modifié par l'arrêté du 2 octobre 2018 rendant la société SAPI redevable d'une astreinte journalière de 70 € (soixante-dix euros) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00004 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 26 février 2024 établi à la suite de la visite de contrôle du 29 novembre 2023 ;

VU le courrier du 6 mars 2024 notifié le 8 mars 2024 de transmission à l'exploitant du projet d'arrêté de consignation de somme ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal de l'inspection du 29 novembre 2023 était d'analyser les suites données aux points non soldés de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 juillet 2016 susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'inspection a constaté que les manquements suivants subsistent :

- la quantité journalière maximale de produits susceptibles d'être mis en œuvre lors de l'exercice des activités relevant des rubriques 2940-2 et 3 (bilan matière) n'a pas été communiquée à l'inspection ;
- l'exploitant n'a pas initié de dossier technique justifiant d'une absence de risques, ni sollicité une demande de dérogation aux dispositions des règles d'implantation par rapport aux limites de propriété ;
- l'exploitant n'a toujours pas réalisé d'état des stocks ;
- l'exploitant n'a pas fait réaliser les études sur la réduction des émissions, ou la mise en place d'un capotage, ou bien d'un système plus efficace pour le dépoussiéreur ;

CONSIDÉRANT que ces manquements ont été rappelés par l'inspection lors des inspections précédentes des 4 mai 2016, 6 juillet 2017 et 6 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions l'installation présente un risque élevé pour son voisinage immédiat en cas de survenue d'un évènement accidentel de type incendie, et d'un risque élevé de pollution au sein de l'atelier et son environnement proche, pour son personnel et pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT qu'il ne peut pas être considéré que l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 juillet 2016 susvisé ait été suivi d'effet ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 susvisé modifié par l'arrêté du 2 octobre 2018 rendant la société redevable d'une astreinte journalière, il conviendrait de procéder à un nouveau recouvrement partiel de l'astreinte ;

CONSIDÉRANT que la période à considérer pour calculer le montant de la somme à recouvrer s'étend du 6 juillet 2018, lendemain de la période considérée pour le dernier recouvrement partiel d'astreinte au 29 novembre 2023, date de la dernière inspection ;

CONSIDÉRANT que le montant est calculé de la manière suivante : 70 € (soixante-dix euros) par jour du 6 juillet 2018 au 4 octobre 2018 (122 jours), soit 8540 € (huit mille cinq cent quarante euros), puis 210 € (deux cent dix euros) par jour du 5 octobre 2018 au 1^{er} février 2019 (120 jours), soit 25200 € (vingt-cinq mille deux cents euros) et enfin 700 € (sept cents euros) par jour du 2 février 2019 au 29 novembre 2023 (1762 jours), soit 1 233 400 € (un million deux cent trente-trois mille quatre cents euros) ;

CONSIDÉRANT que la somme de ces montants de recouvrement de ces différentes astreintes est de 1 267 140 € (un million deux cent soixante-sept mille cent quarante euros) ;

CONSIDÉRANT que le montant ci-dessus est devenu trop important au regard des capacités financières suspectées de la société ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de s'assurer qu'en cas de survenue d'un évènement accidentel, tel qu'un incendie, l'exploitation ne représente pas un risque pour les personnes et les biens situés dans son voisinage immédiat ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les employés des riverains de l'exploitation de l'émanation des polluants atmosphériques émis par l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que l'inspection n'a pas en sa connaissance les coûts précis des travaux qu'il convient de réaliser pour satisfaire aux trois manquements notifiés dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que l'inspection les estime à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) chacun, soit 40 000 € (quarante mille euros) au total, et que ce montant correspondant donc à la consignation proposée ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'ayant pas déféré dans le temps imparti à la mise en demeure dont il a fait l'objet, conformément au 1^o du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, il y a lieu d'obliger l'exploitant à consigner entre les mains du comptable public une somme correspondant au montant des travaux ou opérations à réaliser ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Consignation de somme

La procédure de consignation prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société SAPI, dont le siège social est situé au 17 rue des Cayennes ZA des Boutries à Conflans-Sainte-Honorine (78700) pour ses installations classées sises à la même adresse, pour un montant de 40 000 € (quarante mille euros) répondant au montant évalué pour les travaux nécessaires à la mise en conformité du site.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) est rendu immédiatement exécutoire auprès du trésor public.

Article 2 : Déconsignation

Après constats par l'inspection des installations classées de la bonne réalisation des travaux, les sommes consignées pourront être restituées à la société SAPI au fur et à mesure de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

Ces sommes feront l'objet d'un arrêté de déconsignation.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 et l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 rendant la société SAPI redevable d'une astreinte journalière de 70 € (soixante-dix euros) sont abrogés.

Article 4 : Travaux d'office

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 dans le délai prévu, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, des sanctions seront arrêtées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 5 : Recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. La juridiction peut être saisie au moyen de l'application Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr/>).

Article 6 : Exécution

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines pendant une durée minimale de deux mois.

Copie en est adressée :

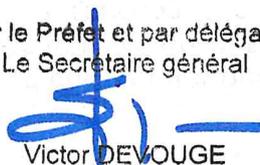
- au secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,
- au sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- au maire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine,
- à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 5 AVR. 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

DRAC

78-2024-04-05-00005

Arrêté approuvant l'autorisation spéciale de travaux concernant des installations temporaires dans le cadre des phases "Jeux Olympiques et Paralympiques" et "remise en état" sur les parcelles AH110; AH 111; AH1, attenantes à la grille de l'Etoile Royale sises rue du Docteur Vaillant 78210 St Cyr l'Ecole (ex RD7)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles d'Île de France
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Yvelines**

ARRÊTÉ

**approuvant l'autorisation spéciale de travaux concernant
des installations temporaires dans le cadre des phases « Jeux Olympiques et Paralympiques » et « remise
en état » sur les parcelles référencées AH 110 ; AH 111 et AH1, attenantes à la grille de l'Etoile Royale
sises rue du Docteur Vaillant 78210 Saint-Cyr-L'Ecole (ex RD7)**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-32 et les articles R. 621-96 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°**78-2024-03-26-00003** du 26 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°**78-2024-04-04-00005** du 04 avril 2024 donnant subdélégation de signature à Bénédicte LORENZETTO, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines, en matière de monuments historiques concernant les immeubles et d'espaces protégés ;

Vu l'arrêté 78-2023-07-26-00007 approuvant l'autorisation spéciale de travaux concernant la « phase chantier » des parcelles référencées AH 110 et AH 111 attenante à la grille de l'Etoile Royale dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux en abords de monuments historiques, déposée par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 concernant des installations temporaires dans le cadre des phases « Jeux Olympiques et Paralympiques » et « remise en état », présentée à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines par le service de l'urbanisme de la ville de Saint-Cyr-L'Ecole sous le numéro AS 7854524B0001 le 15 février 2024, complétée le 5 mars 2024 ;

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France portant sur l'autorisation spéciale n° AS 78 545 24 B0001, en date du 13 mars 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation spéciale de travaux n° AS 78 545 24 B0001, prévue par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant des installations temporaires dans le cadre des phases « Jeux Olympiques et Paralympiques » et « remise en état » sur les parcelles référencées AH 110 ; AH111 et AH1, attenantes à la grille de 'Etoile Royale sises rue du Docteur Vaillant 78210 Saint-Cyr-L'Ecole (ex RD7),

est accordée assortie des prescriptions (1) et observations (2) suivantes :

(1) Des mesures spécifiques de protection des murs de clôture de l'ancien Petit Parc seront prises afin de garantir leur pérennité, notamment dans le cadre de la manipulation d'engins lourds durant toute la durée des travaux.

La plateforme n°1 sera réalisée avec un recul minimum de 1,50 mètre du pied de mur tout le long de la clôture orientale de l'ancien Petit Parc. Ladite plateforme n°1 retrouvera son état initial sur toute son emprise selon le relevé topographique de l'état existant transmis.

La pente de terrain projetée de la plateforme suivra la pente du chaperon du mur de clôture de l'ancien Petit Parc selon le plan topographique de l'état projeté transmis, sans effet de ciseau.

La réalisation de la plateforme n°2 veillera à préserver l'intégrité des maçonneries anciennes du pied de mur de clôture.

(2) Pour mémoire, l'état des lieux contradictoire à la date de restitution du site, prévu à l'article 9 de l'extrait de la convention signée entre Versailles Grand Parc et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, est précédé d'un état des lieux antérieur à toute intervention de terrassement et démolition.

ARTICLE 2: La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.).

La présente autorisation est délivrée sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.

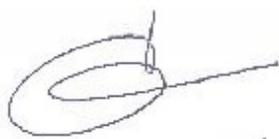
ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la culture dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé de la culture vaut décision de rejet.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles peut être formé dans les deux mois à compter de la réception de la décision.

ARTICLE 4 : Le préfet des Yvelines et le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et dont copie sera notifiée au Maire de Saint-Cyr-L'Ecole.

Fait à Versailles, le 05 avril 2024

Pour le Préfet des Yvelines
et par subdélégation,
la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Yvelines



Bénédicte LORENZETTO

Préfecture des Yvelines

78-2024-04-03-00006

arrêté de refonte 2024 signé des bureaux de
vote de la commune de Montesson



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté n°

Relatif aux bureaux de vote de la commune de Montesson

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu la demande du maire de Montesson en date du 15 janvier 2024 portant sur l'acquisition de la rue des dirigeables, la modification de l'adressage et de la dénomination du bureau de vote n° 7 ;

Considérant la nécessité d'établir une refonte complète de l'arrêté préfectoral n° 2012264-0001 du 20 septembre 2012 ;

Considérant l'absence de changement de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les numérotation, adresse et périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de Montesson sont définis comme suit conformément aux plans (annexe 1) et états (annexes 2 à 11) joints au présent arrêté :

Bureau de vote n° 0001	Salle des fêtes	Place Roland Gauthier
Bureau de vote n° 0002	Parc des Sophoras, Salle de l'Orangerie	1 rue Pierre-Louis Guyard
Bureau de vote n° 0003	École Jean Moulin, ancien réfectoire	17 boulevard de la République
Bureau de vote n° 0004	Bibliothèque municipale	12 boulevard de la République
Bureau de vote n° 0005	École Paul Éluard	1 impasse Paul Éluard
Bureau de vote n° 0006	Conservatoire	70 avenue Molière
Bureau de vote n° 0007	École Ferdinand Buisson, Salle polyvalente	2bis rue Henri Dunant
Bureau de vote n° 0008	Salle Félicien Lesage	Place du serment
Bureau de vote n° 0009	École Jean Moulin, préau couvert	17 boulevard de la République
Bureau de vote n° 0010	Maison Pierre Mendès France	1 avenue de la Nourrice

Article 2 : Le recensement général des votes s'effectue dans le bureau de vote n° 1.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Adresse du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

.../...

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

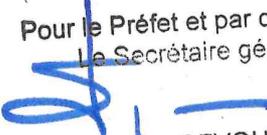
Article 3 : Les militaires, les Français établis hors de France et les personnes sans domicile fixe qui demandent leur inscription conformément aux articles L.12, L.13 et L.15-1 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 1, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° 2012264-0001 du 20 septembre 2012 modifié instituant les bureaux de vote de la commune de Montesson est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire de Montesson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Fait à Versailles, le - 3 AVR. 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Pour le Préfet et par délégation
 Le Chef de Bureau,

Le 18/03/2024 à 10:10

Mairie de Montesson

LISTE DES RUES

Fabrice CHAMPEYROUX

Page 1 / 1

BUREAU DE VOTE : 0001 - 01 Salle des Fêtes

Bureau de vote	Code rivoili	Libellé	Clé de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
0001	00999	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			206
0001	00048	rue du 19 Mars 1962	19 MARS 1962	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			47
0001	0205	place de Baesweiler	BAESWEILER	Du 1 au 99	Suite	Du 1 au 99			207
0001	00204	allée de l'école	ECOLE	Du 1 au 15	Suite	Du 1 au 15			195
0001	00111	passage de la Ferme	FERME	Du 1 au 999	Suite	Du 1 au 999			108
0001	00066	rue Gaston Voillereau	GASTON VOILLEREAU	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			65
0001	00069	rue du Général Leclerc	GENERAL LECLERC	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			68
0001	00084	rue Henri Sellier	HENRI SELLIER	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			82
0001	00998	HORS COMMUNE	HORS COMMUNE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			205
0001	00089	rue Jean Claude Bézanier	JEAN CLAUDE BEZANIER	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			87
0001	00106	rue des Marais	MARAIS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			103
0001	00108	rue Martial Marigné	MARTIAL MARGINÉ	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			105
0001	00131	place Paul Demange	PAUL DEMANGE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			128
0001	00145	rue du Président René Coty	PRESIDENT COTY	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			141
0001	00158	place Roland Gauthier	ROLAND GAUTHIER	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			154

Annexe 3

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 03 AVR. 2024
Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,

Fabrice CHAMPEYROUX

Le 18/03/2024 à 14:17

Mairie de Montesson

LISTE DES RUES

BUREAU DE VOTE : 0002 - 02 Salle de l'Orangerie Parc Sophoras

Page 2 / 3

Bureau de vote	Code civi	Libellé	Clé de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Noms	Obsolète	Adagio
0002	00074	chemin du Guignon	GUIGNON	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			73
0002	00087	chemin de Houilles	HOUILLES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			85
0002	00090	rue Jean Jaurès	JEAN JAURES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			88
0002	00187	allée des Maraichers	MARAICHERS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			182
0002	00132	avenue Paul Doumer	PAUL DOUMER	Du 0 au 9999	Paire	Du 60 au 9998			129
0002	00132	avenue Paul Doumer	PAUL DOUMER	Du 0 au 9999	Impaire	Du 69 au 9999			129
0002	00142	petit chemin de la Plaine	PETIT CHEMIN DE LA PLAINE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			138
0002	00188	rue des Petits Champs	PETITS CHAMPS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			183
0002	00144	rue du Pourtour	POURTOUR	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			140
0002	203	Allée des Pressoirs	PRESSOIRS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			212
0002	00150	chemin de la Remise des Douaires	REMISE DES DOUAIRES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			146
0002	00163	rue Sainte Honorine	SAINTE HONORINE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			159
0002	00191	place Sainte Honorine	SAINTE HONORINE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			186
0002	00164	route de Sartrouville	SARTROUVILLE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			160
0002	00189	allée des Tilleuls	TILLEULS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			184
0002	00174	sente de la Tour	TOUR	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			169

Mairie de Montesson

LISTE DES RUES

BUREAU DE VOTE : 0002 - 02 Salle de l'Orangerie Parc Sophoras

Bureau de vote	Code de vote	Libellé	Clé de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Statut	Adagio
0002	00121	rue du 11 Novembre 1918	11 NOVEMBRE 1918	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		118
0002	199	Allée de l'Abbaye de Joyenval	ABBAYE DE JOYENVAL	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		208
0002	00013	rue du Bail	BAIL	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		13
0002	00021	chemin des Bombes	BOMBES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		21
0002	00184	allée des Carrières	CARRIERES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		179
0002	00193	chemin des Carrières	CARRIERES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		188
0002	00185	allée des Champignonnières	CHAMPIGNONNIERES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		180
0002	00034	chemin des Champs Roger	CHAMPS ROGER	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		33
0002	00036	rue des Chapelles	CHAPELLES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		35
0002	00186	rue du Chateau d'Eau	CHATEAU D EAU	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		181
0002	00190	rue du clos du Parc	CLOS DU PARC	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		185
0002	00047	chemin du dessus de la Tour	DESSUS DE LA TOUR	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		46
0002	00049	chemin des Douaires	DOUAIRES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		48
0002	00133	AVE. PAUL DOUMER	DOUMER pas bon	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		130
0002	00055	rue Faullain de Banville	FAULLAIN DE BANVILLE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		54
0002	00029	avenue du Général de Gaulle	GENERAL DE GAULLE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		29

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,


Le 18/03/2024 à 14:20

Mairie de Montesson

LISTE DES RUES

BUREAU DE VOTE : 0003 - 03 Ecole elem. J. Moulin anc. réfectoire

Fabrice CHAMPEYROUX

Page 1 / 2

Bureau de vote	Code rivotbellé	Clé de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Nombre d'absolés	Adagio
0003	00001	ALBERT JOLY	rue Albert Joly	Suite	Du 0 au 9999		1
0003	00007	ARISTIDE BRIAND	avenue Aristide Briand	Suite	Du 0 au 9999		7
0003	00008	ARISTIDE BRIAND	square Aristide Briand	Suite	Du 0 au 9999		8
0003	00153	BLD DE LA REPUBLIQUE	BLD DE LA REPUBLIQUE	Impair	Du 1 au 42		149
0003	00153	BLD DE LA REPUBLIQUE	BLD DE LA REPUBLIQUE	Paire	Du 2 au 42		149
0003	00031	CHAMPAGNES	sentier des Champagnes	Suite	Du 0 au 9999		31
0003	00195	CHARDONNERETS	allée des Chardonnerets	Suite	Du 0 au 9999		190
0003	00043	DAMES	chemin des Dames	Suite	Du 0 au 9999		42
0003	00044	DAMES	rue des Dames	Suite	Du 0 au 9999		43
0003	00050	EGLISE	place de l'Eglise	Suite	Du 0 au 9999		49
0003	00057	FELIX PHILIPPE	rue Félix Philippe	Suite	Du 0 au 9999		56
0003	00094	JULES FERRY	rue Jules Ferry	Suite	Du 0 au 9999		91
0003	00099	LARRIS	sentier des Larris	Suite	Du 0 au 9999		96
0003	00100	LAVOIR	rue du Lavoir	Suite	Du 0 au 9999		97
0003	00109	MAURICE BERTEAUX	rue Maurice Berteaux	Suite	Du 0 au 9999		106
0003	00199	MESANGES	allée des Mésanges	Suite	Du 0 au 9999		194

LISTE DES RUES

Mairie de Montesson

BUREAU DE VOTE : 0003 - 03 Ecole elem. J. Moulin anc. réfectoire

Code	Code de vote	Libellé	Clé de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Nom de la section	Nombre d'habitants	Adagio
0003	00129	rue Pasteur	PASTEUR	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			126
0003	00132	avenue Paul Doumer	PAUL DOUMER	Du 0 au 9999	Paire	Du 0 au 58			129
0003	00132	avenue Paul Doumer	PAUL DOUMER	Du 0 au 9999	Impair	Du 1 au 67			129
0003	00196	allée Pérette Dufour	PERRETTE DUFOUR	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			191
0003	00194	Bld de la République	REPUBLIQUE	Du 1 au 73	Impair	Du 1 au 23			189
0003	00194	Bld de la République	REPUBLIQUE	Du 1 au 73	Paire	Du 2 au 42			189
0003	00161	sente des Sabinettes	SABINETTES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		Oui	157
0003	00105	avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	TASSIGNY	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			102
0003	00175	sente des Tribouillards	TRIBOUILLARDS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			170

Le Maire de Montesson
 Le Maire de Montesson
 Le Maire de Montesson

Annexe 6

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 03 AVR. 2024
Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

Le Chef de Bureau,

Le 18/03/2024 à 14:24

LISTE DES RUES

FABRICE CHAMPEYROUX

Page 1 / 2

Mairie de Montesson

BUREAU DE VOTE : 0005 - 05 Ecole élémentaire P. Eluard

Bureau de vote	Code rivoili	Libellé	Clé de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
0005	00035	rue du Chant des Oiseaux	CHANT DES OISEAUX	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			34
0005	00052	rue des Erables	ERABLES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			51
0005	00061	rue Franklin Roosevelt	FRANKLIN ROOSEVELT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			60
0005	00063	rue Gabriel Laubeuf	GABRIEL LAUBEUF	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			62
0005	00065	avenue Gabriel Péri	GABRIEL PERI	Du 0 au 9999	Paire	Du 0 au 94			64
0005	00065	avenue Gabriel Péri	GABRIEL PERI	Du 0 au 9999	Impaire	Du 1 au 91			64
0005	00075	rue du Halage	HALAGE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			74
0005	00082	rue Henri Kapferer	HENRI KAPFERER	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			80
0005	00098	impasse Lagrenée	LAGRENEE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			95
0005	00104	rue Louise Michel	LOUISE MICHEL	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			101
0005	00107	chemin de la Mare de Palfour	MARE DE PALFOUR	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			104
0005	00136	rue des Merlettes	MERLETTES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			133
0005	00118	rue de la Muette	MUETTE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			115
0005	00127	rue de Palfour	PALFOUR	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			124
0005	00128	place de Palfour	PALFOUR	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			125
0005	00064	AVENUE GABRIEL PERI	PAS BON	Du 1 au 94	Impaire	Du 1 au 91			63

Annexe 7

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 23 AVR. 2024
Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,

Le 18/03/2024 à 14:26

LISTE DES RUES


Fabrice CHAMPEYROUX

Page 1 / 2

Mairie de Montesson

BUREAU DE VOTE : 0006 - 06 Conservatoire

Bureau de vote	Code rivioli	Libellé	Clé de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
0006	00002	avenue Alfred De Musset	ALFRED DE MUSSET	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			2
0006	00004	avenue Alphonse Daudet	ALPHONSE DAUDET	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			4
0006	00018	avenue Berthelot	BERTHELOT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			18
0006	00019	place Berthelot	BERTHELOT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			19
0006	00041	rue Corneille	CORNEILLE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			40
0006	00071	quai George Sand	GEORGE SAND	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			70
0006	00081	avenue Henri Barbusse	HENRI BARBUSSE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			79
0006	00086	avenue Honoré de Balzac	HONORE DE BALZAC	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			84
0006	00095	avenue Jules Verne	JULES VERNE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			92
0006	00096	avenue La Fontaine	LA FONTAINE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			93
0006	00097	place La Fontaine	LA FONTAINE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			94
0006	00101	Bld Léon Blum	LEON BLUM	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			98
0006	00102	avenue Léon Johnson	LEON JOHNSON	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			99
0006	00113	avenue Molière	MOLIERE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			110
0006	00122	avenue Pierre et Marie Curie	PIERRE ET MARIE CURIE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			119
0006	00123	place Pierre et Marie Curie	PIERRE ET MARIE CURIE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			120

Pour le Préfet et par délégation
 Le Chef de Bureau,

Le 18/03/2024 à 14:29

Mairie de Montesson

LISTE DES RUES

Fabrice CHAMPEYROUX

Page 1 / 3

BUREAU DE VOTE : 0007 - 07 Ecole mater. F. Buisson salle polyval.

Bureau de vote	Code civi	Code de tri	Clé de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Nombre d'habitants	Statut	Adagio
0007	00088	00088	8 MAI 1945	rue du 8 Mai 1945	Suite	Du 0 au 9999			86
0007	00010	00010	AUBER	avenue Auber	Suite	Du 0 au 9999			10
0007	00011	00011	AUDRAN	avenue Audran	Suite	Du 0 au 9999			11
0007	00192	00192	BALLASTIERE	rue de la Ballastière	Suite	Du 0 au 9999			187
0007	00024	00024	BUTTE	chemin de la Butte	Suite	Du 0 au 9999			24
0007	00025	00025	BUTTE AU BERGER	chemin de la Butte au Berger	Suite	Du 0 au 9999			25
0007	00026	00026	CALIFORNIE	chemin de la Californie	Suite	Du 0 au 9999			26
0007	00027	00027	CARRIERE SAINT VEULARD	Chemin de la Carrière Saint-Veulard	Suite	Du 0 au 9999			27
0007	00028	00028	CARRIERE SAINT VEULARD	sente de la Carrière Saint-Veulard	Suite	Du 0 au 9999			28
0007	00030	00030	CERISIERS	chemin des Cerisiers	Suite	Du 0 au 9999		Oui	30
0007	00032	00032	CHAMPS PIROUYS	chemin des Champs Pirouys	Suite	Du 0 au 9999			32
0007	00038	00038	CHATAIGNIERS	chemin des Châtaigniers	Suite	Du 0 au 9999			37
0007	00046	00046	DELIVRANCE	chemin de la Délivrance	Suite	Du 0 au 9999			45
0007	000316	000316	DIRIGEABLES	rue des Dirigeables	Suite	Du 0 au 9999			216
0007	00053	00053	ESPERANCE	chemin de l'Espérance	Suite	Du 0 au 9999			52
0007	00059	00059	FOSSE TURQUANT	chemin du Fossé Turquant	Suite	Du 0 au 9999			58

Mairie de Montesson

LISTE DES RUES

BUREAU DE VOTE : 0007 - 07 Ecole mater. F. Buisson salle polyvala.

Bureau de vote	Code de répartition	Libellé	Clé de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Nombre de logements	Nombre d'adagios
0007	00060	chemin Fourchu	FOURCHU	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		59
0007	00065	avenue Gabriel Péri	GABRIEL PERI	Du 0 au 9999	Impair	Du 93 au 9999		64
0007	00065	avenue Gabriel Péri	GABRIEL PERI	Du 0 au 9999	Pair	Du 96 au 9998		64
0007	00072	avenue Gounod	GOUNOD	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		71
0007	00076	chemin du Haut de la Butte	HAUT DE LA BUTTE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		75
0007	00085	rue Henri Dunant	HENRY DUNANT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		83
0007	00022	chemin de La Borde	LA BORDE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		22
0007	00103	chemin des Longs Réages	LONGS REAGES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		100
0007	00112	avenue Messenger	MESSAGEUR	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		109
0007	00114	chemin du Mont Royal	MONT ROYAL	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		111
0007	00115	rue du Mont Royal	MONT ROYAL	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		112
0007	00116	impasse Montgolfier	MONTGOLFIER	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		113
0007	00117	rue Montgolfier	MONTGOLFIER	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		114
0007	00119	chemin des Murgers	MURGERS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		116
0007	00125	rue de la Paix	PAIX	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		122
0007	00198	rue Philippe Mithouard	PHILIPPE MITHOUARD	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999		193

Le bureau des Adagios
 est situé à l'adresse suivante :
 AN. BOITE AUX LETTRES 9

Annexe 10

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 03 AVR. 2024
Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,

Le 18/03/2024 à 14:41

Mairie de Montesson

LISTE DES RUES

Fabrice CHAMPEYROUX

Page 1 / 2

BUREAU DE VOTE : 0009 - 09 Ecole элем. J. Moulin préau couvert

Bureau de vote	Code de vote	Libellé	Clé de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
0009	00005	rue Anatole France	ANATOLE FRANCE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			5
0009	00014	chemin du bas des Vieilles Vignes	BAS DES VIEILLES VIGNES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			14
0009	00015	rue des bas Sablons	BAS SABLONS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			15
0009	00017	rue Berthe Morisot	BERTHE MORISOT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			17
0009	00023	rue du Bout du Parc	BOU DU PARC	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			23
0009	00139	rue Camille Pissarro	CAMILLE PISSARRO	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			136
0009	00037	rue Charles Constantin	CHARLES CONSTANTIN	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			36
0009	00039	rue Claude Monet	CLAUDE MONET	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			38
0009	00040	chemin de Cormeilles	CORMEILLES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			39
0009	00042	chemin de la Côte du Val	COTE DU VAL	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			41
0009	00051	rue Émile Zola	EMILE ZOLA	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			50
0009	00058	chemin de la Folie	FOLIE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			57
0009	00073	chemin des Graviers	GRAVIERS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			72
0009	00077	chemin du Haut des Graviers	HAUT DES GRAVIERS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			76
0009	00079	sente des Hauts Sablons	HAUTS SABLONS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			77
0009	00110	rue Maurice Utrillo	MAURICE UTRILLO	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			107

LISTE DES RUES

BUREAU DE VOTE : 0009 - 09 Ecole элем. J. Moulin préau couvert

Mairie de Montesson

Bureau de vote	Code	Libellé	Clé de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Noms	Obsolète	Id	Adagio
0009	00124	rue Pablo Picasso	PABLO PICASSO	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			121	
0009	00130	rue Paul Cézanne	PAUL CEZANNE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			127	
0009	00135	chemin des Petits Chênes	PETITS CHENES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			132	
0009	00143	sente des Platériaux	PLATERIAUX	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			139	
0009	00194	Bld de la République	REPUBLIQUE	Du 1 au 73	Impaire	Du 25 au 73			189	
0009	00194	Bld de la République	REPUBLIQUE	Du 1 au 73	Paire	Du 44 au 66			189	
0009	00154	chemin de la Réunion	REUNION	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			150	
0009	00160	chemin du R0 de la Folie	RU DE LA FOLIE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			156	
0009	00178	chemin des Vieilles Vignes	VIEILLES VIGNES	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			173	
0009	00181	chemin de la Voie Poissonnière	VOIE POISSONNIERE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			176	
0009	00182	rue de la Voie Poissonnière	VOIE POISSONNIERE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			177	

Annexe 11

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral du 13 AVR. 2024
Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,

Le 18/03/2024 à 14:42

Mairie de Montesson

LISTE DES RUES

Fabrice CHAMPEYROUX

Page 1 / 2

BUREAU DE VOTE : 0010 - 10 Maison Mendès France

Bureau de vote	Code rivoir	Libellé	Clé de tri	Numéros de rue	Parité	Numéros de section de rue	Noms	Obsolète	Id Adagio
0010	00016	rue de Beaumont	BEAUMONT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			16
0010	206	Avenue Clément Ader	CLEMENT ADER	Du 1 au 9999	Suite	Du 1 au 9999			213
0010	00216	avenue Coste et Bellonte	COSTE ET BELLONTE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			202
0010	00211	allée Elise Deroche	ELISE DEROCHE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			197
0010	00062	place de la Frette	FRETTE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			61
0010	00212	avenue Hélène Boucher	HELENE BOUCHER	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			198
0010	00215	allée Hubert Latham	HUBERT LATHAM	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			201
0010	00214	rue Icare	ICARE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			200
0010	00213	avenue Jacqueline Auriol	JACQUELINE AURIOL	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			199
0010	00217	avenue Jean Mermoz	JEAN MERMOZ	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			203
0010	00209	avenue Léon Morane	LEON MORANE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			196
0010	208	avenue Louis Blériot	LOUIS BLERIOT	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			215
0010	207	avenue Maryse Bastié	MARYSE BASTIE	Du 1 au 999	Suite	Du 1 au 999			214
0010	00120	avenue de la Nourrice	NOURRICE	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			117
0010	00126	rue des Palefreniers	PALEFRENIERS	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			123
0010	00155	place Richelieu	RICHELIEU	Du 0 au 9999	Suite	Du 0 au 9999			151

Préfecture des Yvelines

78-2024-04-04-00010

Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés
d'assises pour l'année 2025



**Arrêté n°
fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2025**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° 78-2023-04-03-0003 du 3 avril 2023 fixant le nombre et la répartition des jurés du département en 2024 est abrogé.

Article 2 : le nombre de jurés du département pour l'année 2025 est fixé à 1120.

Article 3 : la répartition des 1120 jurés est faite par communes ou communes regroupées, conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 4 : le tirage au sort aura lieu dans les communes indiquées sur ces tableaux.

Article 5 : Le maire tire au sort, publiquement, à partir de la liste électorale ou des listes électorales (pour les communes regroupées), un nombre de noms triple de celui des jurés. Le nombre de noms à tirer au sort figure sur les tableaux annexés (colonne « coefficient ») au présent arrêté. Le tirage au sort des jurés d'assises ne doit pas faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Article 6 : la liste des personnes tirées au sort est dressée en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis, avant le 15 juillet 2024, au secrétariat-greffe de la cour d'appel, siège de la cour d'assises.

Article 7 : le maire doit avertir les personnes tirées au sort, conformément à l'article 261-1, 2ème alinéa du code de procédure pénale.

Article 8 : le maire est tenu de donner au greffier en chef de la cour d'appel de Versailles les informations prévues à l'article 261-1, 3ème alinéa du code de procédure pénale.

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

.../...

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur et des Outre-mer - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Rambouillet, les sous-préfets de Saint-Germain-en-Laye et Mantes-la-Jolie et les maires du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la cour d'appel de Versailles.

Fait à Versailles, le 4 avril 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



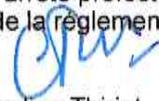
Victor DEVOUGE

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT
Ablis	3715	3	9
Achères	21368	17	51
Andrésy	13230	10	30
Aubergenville	12317	11	33
Auffargis	1974	2	6
Bailly	3650	3	9
Bazainville	1456	1	3
Bennecourt	1837	1	3
Beynes	7617	6	18
Bois d'Arcy	15435	12	36
Bonnelles	2123	2	6
Bonnières-sur-Seine	5038	4	12
Bouafle	2213	2	6
Bougival	9031	7	21
Bréval	1908	1	3
Buchelay	3340	3	9
Bullion	1914	1	3
Carrières-sous-Poissy	18316	14	42
Carrières-sur-Seine	15038	12	36
La-Celle-Saint-Cloud	20476	16	48
Cernay-la-Ville	1536	1	3
Chanteloup	10735	8	24
Châteaufort	1515	1	3
Chatou	29649	23	69
Chavenay	1746	1	3

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2024
Le chef du bureau de la réglementation générale

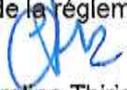

Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT
Le Chesnay-Rocquencourt	30924	24	72
Chevreuse	5536	4	12
Les Clayes sous Bois	17237	13	39
Coignières	4377	3	9
Conflans Ste Honorine	35926	28	84
Crespieres	1702	1	3
Croissy sur Seine	10399	8	24
Ecquevilly	4105	3	9
Elancourt	26082	20	60
Epône	6585	5	15
Les Essarts Le Roi	6775	5	15
L'Etang La Ville	4673	4	12
Feucherolles	3020	2	6
Flins sur Seine	2424	2	6
Follanville Dennemont	2173	2	6
Fontenay le Fleury	13455	10	30
Freneuse	4285	3	9
Gambais	2451	2	6
Garancières	2512	2	6
Gargenville	7863	6	18
Guerville	2124	2	6
Guyancourt	29406	23	69
Hardricourt	2480	2	6
Houdan	3699	3	9

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2024
Le chef du bureau de la réglementation générale


Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT
Houilles	33449	26	78
Issou	3928	3	9
Jouars Pontchartrain	5814	4	12
Jouy en Josas	7928	6	18
Juziers	3976	3	9
Levis St Nom	1607	1	3
Limay	17626	14	42
Limetz Villez	2025	2	6
Les Loges en Josas	1646	1	3
Louveciennes	7563	6	18
Magnanville	6155	5	15
Magny les Hameaux	9385	7	21
Maisons Laffitte	23080	18	54
Mantes la Jolie	44539	34	102
Mantes la Ville	21376	17	51
Mareil Marly	3826	3	9
Mareil sur Mauldre	1709	1	3
Marly le Roi	16531	13	39
Maule	6024	5	15
Maurecourt	4355	3	9
Maurepas	18611	14	42
Médan	1322	1	3
Méré	1667	1	3
Mesnil le Roi	6322	5	15
Le Mesnil St Denis	6929	5	15

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2024
Le chef du bureau de la réglementation générale

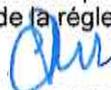

Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT
Meulan en Yvelines	9041	7	21
Mezières sur Seine	3826	3	9
Mezy sur Seine	2287	2	6
Montesson	14511	11	33
Montfort l'Amaury	2870	2	6
Montigny-le-Bretonneux	31777	24	72
Morainvilliers	3082	2	6
Les Mureaux	33977	26	78
Neauphle le Château	3340	3	9
Orgerus	2480	2	6
Orgeval	6948	5	15
Le Pecq	15832	12	36
Le Perray en Yvelines	6543	5	15
Poissy	40016	31	93
Porcheville	3162	2	6
Port Marly	5608	4	12
La Queue Lez Yvelines	2381	2	6
Rambouillet	26816	21	63
Richebourg	1568	1	3
Rosny sur Seine	6929	5	15
St Arnoult en Yvelines	5870	5	15
St Cyr l'Ecole	20971	16	48
St Germain de la Grange	1841	1	3
St Germain en Laye	44380	34	102

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2024
Le chef du bureau de la réglementation générale


Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT
St Léger en Yvelines	1412	1	3
St Nom la Breteche	4886	4	12
St Remy Lès Chevreuse	7747	6	18
Sartrouville	51220	39	117
Septeuil	2272	2	6
Sonchamp	1630	1	3
Trappes	33717	26	78
Triel sur Seine	12388	10	30
Vaux sur Seine	5083	4	12
Vélizy Villacoublay	22713	18	54
Verneuil sur Seine	15914	12	36
Vernouillet	10025	8	24
La Verrière	6183	5	15
Versailles	83587	64	192
Le Vésinet	15646	12	36
Villennes sur seine	5628	4	12
Villepreux	11150	9	27
Villiers St Frederic	3068	2	6
Viroflay	16960	13	39
Voisins le Bretonneux	10721	8	24

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2024
Le chef du bureau de la réglementation générale


Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT	MAIRE DESIGNE POUR LE TIRAGE
Noisy Le Roi	7631			
Rennemoulin	110			
TOTAL	7741	6	18	Noisy le Roi

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2024
Le chef du bureau de la réglementation générale


Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT	MAIRE DESIGNE POUR LE TIRAGE
Adainville	646			
Boissets	282			
Bourdonné	504			
Civry La Forêt	357			
Conde Sur Vesgre	1250			
Courgent	382			
Dammartin en Serve	1394			
Dannemarie	223			
Flins Neuve Eglise	158			
Grandchamp	291			
Gressey	541			
La Hauteville	163			
Longnes	1544			
Maulette	1049			
Mondreville	398			
Montchauvet	295			
Mulcent	106			
Orvilliers	946			
Osmoy	404			
Prunay Le Temple	411			
St Martin Des Champs	304			
Tacoignières	1143			
Le Tartre Gaudran	38			
Tilly	517			
TOTAL	13346	10	30	Longnes

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2024
Le chef du bureau de la réglementation générale


Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT	MAIRE DESIGNÉ POUR LE TIRAGE
Blaru	889			
Boissy Mauvoisin	632			
Chaufour/Bonnières	466			
Cravent	417			
Favrieux	159			
Fontenay Mauvoisin	425			
Gommecourt	639			
Jouy Mauvoisin	557			
Lommoye	643			
Menerville	216			
Mericourt	377			
Moisson	936			
Mousseaux sur Seine	684			
Neauphlette	856			
Notre Dame de la Mer	707			
Perdreauville	658			
Rolleboise	356			
St Illiers La Ville	367			
St Illiers Le Bois	424			
Le Tertre St Denis	121			
Villeneuve/Chevrie	660			
TOTAL	11189	9	27	Moisson

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2024
Le chef du bureau de la réglementation générale


Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT	MAIRE DESIGNE POUR LE TIRAGE
Aulnay sur Mauldre	1137			
Bazemont	1695			
Herbeville	237			
Montainville	531			
Nezel	1083			
TOTAL	4683	4	12	Bazemont

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2024
Le chef du bureau de la réglementation générale


Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT	MAIRE DESIGNE POUR LE TIRAGE
Chapet	1344			
Evecquemont	771			
Gaillon/Montcient	677			
Tessancourt/Aubette	998			
TOTAL	3790	3	9	Chapet

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2024
Le chef du bureau de la réglementation générale


Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT	MAIRE DESIGNÉ POUR LE TIRAGE
Choisel	534			
Dampierre/Yvelines	1000			
Milon la Chapelle	288			
St Forget	443			
St Lambert les Bois	444			
Senlisse	501			
TOTAL	3210	2	6	Dampierre En Yvelines

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2024
Le chef du bureau de la réglementation générale


Caroline Thiriet

JURYS D'ASSISES
TABLEAU DE REPARTITION

PREFECTURE DES YVELINES
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

COMMUNES REGROUPEES	POPULATION	COEFFICIENT	ELECTEURS A TIRER AU SORT	MAIRE DESIGNÉ POUR LE TIRAGE
Auteuil	991			
Autouillet	636			
Bazoches/Guyonne	674			
Behoust	498			
Boissy sans Avoir	627			
Flexanville	576			
Galluis	1263			
Goupillières	549			
Grosrouvre	895			
Marcq	778			
Mareil Le Guyon	406			
Les Mesnuls	876			
Millemont	285			
Neauphle Le Vieux	911			
St Rémy l'Honoré	1668			
Saulx Marchais	965			
Thoiry	1432			
Le Tremblay/Mauldre	957			
Vicq	381			
Villiers Le Mahieu	856			
TOTAL	16224	12	36	St Rémy l'Honoré

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2024
Le chef du bureau de la réglementation générale


Caroline Thiriet

Préfecture des Yvelines

78-2024-04-04-00007

arrêté portant autorisation de dérogation au
repos dominical des salariés de l'entreprise
EIFFAGE FONDATIONS jusqu'au dimanche 2 juin
2024



**ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS
DE L'ENTREPRISE EIFFAGE FONDATIONS JUSQU'AU DIMANCHE 2 JUIN 2024**

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la demande présentée le 26 février 2024 par l'entreprise EIFFAGE FONDATIONS sise 3 Place de l'Europe à Vélizy-Villacoublay (78), en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical, afin de permettre aux salariés concernés d'intervenir du dimanche 7 avril au dimanche 2 juin 2024 dans le cadre de travaux de réparation et de confortement du tunnel ferroviaire de Rolleboise (78) ;
- Vu** la décision unilatérale de l'employeur du 2 janvier 2024 jointe au dossier précisant les contreparties applicables aux salariés travaillant le dimanche ;
- Vu** le procès-verbal d'un référendum interne organisé à bulletins secrets le 16 janvier 2024 ;
- Vu** l'extrait du procès-verbal du comité social et économique du 18 janvier 2024 ;
- Vu** la consultation adressée par courriel du 28 février 2024 à la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, à l'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés, au président de la communauté urbaine grand Paris Seine et Oise, ainsi qu'au maire de la commune de Mantes-la-Jolie ;
- Vu** l'avis favorable de la chambre de métiers et de l'artisanat Île-de-France du 28 février 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie départementale de Versailles-Yvelines en date du 6 mars 2024 ;
- Vu** les actes écrits de volontariat des salariés concernés ;
- Considérant** que l'entreprise EIFFAGE FONDATIONS, dont l'activité principale se situe dans le secteur autres travaux de construction (code APE 4399D) ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;
- Considérant** que le code du travail, en son article L.3132-3, dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant la nécessité pour l'entreprise EIFFAGE FONDATIONS de tenir ses engagements vis-à-vis de son client, la société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), en permettant aux salariés concernés de participer du dimanche 7 avril au dimanche 2 juin 2024 aux travaux susmentionnés ;

Considérant que ces travaux nécessitent de travailler en l'absence de toute circulation ferroviaire, aux dates et heures fixées par la S.N.C.F. ;

Considérant que l'absence d'autorisation de faire travailler les salariés concernés de l'entreprise EIFFAGE FONDATIONS du dimanche 7 avril au dimanche 2 juin 2024 serait préjudiciable à son client ;

Considérant que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail sont remplies (recours au volontariat, majoration des heures travaillées, repos compensateur, conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés, engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées privés du repos dominical) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise EIFFAGE FONDATIONS est autorisée à permettre aux salariés, qui se sont portés volontaires, de travailler du dimanche 7 avril au dimanche 2 juin 2024, dans le cadre de travaux de réparation et de confortement du tunnel ferroviaire de Rolleboise (78).

Article 2 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

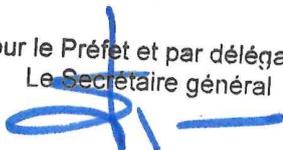
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail - DGT - 39 - 43 Quai André Citroën - 75015-Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au demandeur, au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et au maire de Mantes-la-Jolie.

Versailles, le **04 AVR. 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2024-04-04-00008

arrêté portant autorisation de dérogation au
repos dominical des salariés de l'entreprise
EIFFAGE GÉNIE CIVIL jusqu'au dimanche 17
novembre 2024



**ARRÊTÉ N°
PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS
DE L'ENTREPRISE EIFFAGE GÉNIE CIVIL JUSQU'AU 17 NOVEMBRE 2024**

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 08 février 2024 par l'entreprise EIFFAGE GÉNIE CIVIL sise 2 rue Hélène Boucher à Neuilly-sur-Marne (93), en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical, afin de permettre aux salariés concernés d'intervenir du dimanche 7 avril au dimanche 17 novembre 2024 dans le cadre de travaux de réparation et de confortement du tunnel ferroviaire de Rolleboise (78) ;

Vu la décision unilatérale de l'employeur du 2 janvier 2024 jointe au dossier précisant les contreparties applicables aux salariés travaillant le dimanche ;

Vu le procès-verbal d'un référendum interne organisé à bulletins secrets le 15 janvier 2024 ;

Vu l'extrait du procès-verbal du comité social et économique du 25 janvier 2024 ;

Vu la consultation adressée par courriel du 27 février 2024 à la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, à l'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés, au président de la communauté urbaine grand Paris Seine et Oise, ainsi qu'au maire de la commune de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie départementale de Versailles-Yvelines en date du 6 mars 2024 ;

Vu les actes écrits de volontariat des salariés concernés ;

Considérant que l'entreprise EIFFAGE GÉNIE CIVIL, dont l'activité principale se situe dans le secteur des travaux de construction d'ouvrages d'art (code APE 4213A) ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

Considérant que le code du travail, en son article L.3132-3, dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant la nécessité pour l'entreprise EIFFAGE GÉNIE CIVIL de tenir ses engagements vis-à-vis de son client, la société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), en permettant aux salariés

concernés de participer du dimanche 7 avril au dimanche 17 novembre 2024 aux travaux susmentionnés ;

Considérant que ces travaux nécessitent de travailler en l'absence de toute circulation ferroviaire, aux dates et heures fixées par la S.N.C.F. ;

Considérant que l'absence d'autorisation de faire travailler les salariés concernés de l'entreprise EIFFAGE GÉNIE CIVIL du dimanche 7 avril au dimanche 17 novembre 2024 serait préjudiciable à son client ;

Considérant que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail sont remplies (recours au volontariat, majoration des heures travaillées, repos compensateur, conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés, engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées privés du repos dominical) ;

Considérant que les dispositions de l'article L3132-21 du code du travail permettent au préfet d'autoriser les salariés d'une entreprise donnée à travailler le dimanche, sans procéder préalablement aux consultations prévues à l'article L3132-20 du même code, en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches demandés n'excède pas trois ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise EIFFAGE GÉNIE CIVIL est autorisée à permettre aux salariés, qui se sont portés volontaires, de travailler du dimanche 7 avril au dimanche 2 juin 2024, et du dimanche 29 septembre au dimanche 17 novembre 2024 dans le cadre de travaux de réparation et de confortement du tunnel ferroviaire de Rolleboise (78).

Article 2 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail - DGT - 39 - 43 Quai André Citroën - 75015 Paris).

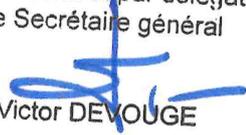
Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au demandeur, au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et au maire de Mantes-la-Jolie.

Versailles, le
04 AVR. 2024

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2024-04-04-00006

arrêté portant renouvellement de dérogation au
repos dominical des salariés de la société
KANTAR MEDIA INTELLIGENCE sise à
Chambourcy pour une durée de 3 ans

**ARRÊTÉ N°
PORTANT RENOUELEMENT DE DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL
DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ KANTAR MEDIA INTELLIGENCE
SITUÉE À CHAMBOURCY POUR UNE DURÉE DE 3 ANS**

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée par courriel du 29 janvier 2024 par KANTAR MEDIA INTELLIGENCE, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos dominical, afin de permettre aux salariés concernés de travailler tous les dimanches, dans l'établissement sis 2 rue Francis Pédron à Chambourcy (78) ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité social et économique du 28 novembre 2023 relatif au renouvellement de la demande de dérogation au repos dominical pour certaines équipes Opérations ;

Vu l'accord d'entreprise de KANTAR MEDIA INTELLIGENCE du 26 janvier 2024 relatif au travail le dimanche ;

Vu la consultation adressée par courriel du 6 février 2024 à la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, à l'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés, au président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, ainsi qu'au maire de la commune de Chambourcy ;

Vu l'avis favorable de la confédération des petites et moyennes entreprises en date du 6 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du mouvement des entreprises de France Yvelines du 7 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie départementale Versailles-Yvelines du 26 février 2024 ;

Vu la liste d'émargement des salariés volontaires à travailler le dimanche en cas d'absence d'un collègue dont le travail du dimanche est prévu contractuellement et jointe également au dossier ;

Considérant que la société KANTAR MEDIA INTELLIGENCE, dont l'activité principale relève d'études de marché et sondages (code APE 7320Z), ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

Considérant que KANTAR MEDIA INTELLIGENCE agit dans le cadre d'un contrat de prestation avec la société Médiamétrie, opérateur national assurant la mesure d'audience des chaînes de télévision, avec production de données 7 jours sur 7, y compris le dimanche ;

Considérant que les activités des équipes de KANTAR MEDIA INTELLIGENCE sont liées et que l'ensemble des données recueillies par ces équipes doit être livré au client quotidiennement, y compris le dimanche ;

Considérant que la société Médiamétrie, filiale des principales chaînes de télévisions et de radios françaises, assure depuis 1985, dans l'intérêt général de la profession des médias, la mesure scientifique d'audience des principaux médias audiovisuels ;

Considérant en l'espèce que l'interdiction d'emploi de salariés le dimanche serait préjudiciable au bon fonctionnement de KANTAR MEDIA INTELLIGENCE vis-à-vis de son client ;

Considérant que le code du travail en son article L.3132-3 dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail sont remplies (majoration des heures travaillées, repos compensateur, conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés, engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées privés du repos dominical, recours au volontariat) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : La société KANTAR MEDIA INTELLIGENCE est autorisée à permettre aux salariés, qui se sont portés volontaires, de travailler dans l'établissement sis 2 rue Francis Pédron à Chambourcy (78) tous les dimanches durant 3 ans, à compter du 7 avril 2024.

Article 2 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au demandeur, au président de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, ainsi qu'au maire de Chambourcy.

Versailles, le **04 AVR. 2024**

Le préfet,

Pour le ^{Tout et par délégation} Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

2/2

Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

78-2024-02-08-00014

ARRETE SDIS CELLULE RISQUES CHIMIQUES ET
BIOLOGIQUES

Sous-direction préparation opérationnelle
Groupement opérations

ARRETE

LISTE DES SAPEURS-POMPIERS ASSURANT LES MISSIONS CONFIEES A LA CELLULE MOBILE D'INTERVENTION AUX RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-021 du 1^{er} janvier 2023 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions confiées au groupe des risques chimiques ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 assurent les missions qui sont confiées à la cellule mobile d'intervention aux risques chimiques et biologiques du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de référent départemental risques chimiques :

CRUZ-MOREY William LCL

.../...



Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de conseiller technique risques chimiques:

DROUET	Marine	CDT
LIBEAU	Christophe	EXP
MARILLEAU	Philippe	LCL
RENZO	Marc	CDT
SCHOULEVITZ	Rémy	CDT

Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef de la cellule mobile d'intervention chimique (CMIC):

AUTENZIO	Thierry	CDT
BERTO	Gaëlle	CNE
BOUDOT	Camille	LTN
BOUHELIER	Philippe	CNE
BUTEZ	Cyrille	CDT
DECKLERCK	Anthony	CDT
FAUVEAU	Alain	LCL
GRANIER	Nicolas	CDT
MARCHAL	Sylvain	CDT
MOREAU	Emmanuel	LTN
PODEUR	Pierre	CNE
POTTIER	Sébastien	LTN

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'équipier intervention :

AMARRURTU	Vincent	SCH
ARAGOU	Guillaume	ADC
AUBRY	Régis	LTN
BARBAZAN	Matthieu	CNE
BEHAGUE	Guillaume	SCH
BELLIER	Lilian	LTN
BEN LOUNIS	Christophe	SCH
BERROUDJ	Jérémy	SCH
BESSELES	Marc-Antoine	LTN
BIENVENU	Emmanuel	SCH
BLONDEL	Franck	SCH
BONETTI	Fabrice	ADJ
BONNET	David	LTN
BULAND	Julien	CNE
CHANU	Quentin	SCH
CHIFFARD	Mélo die	SGT
CHOPIN	Mallory	CPL
CLATOT	David	SCH
CLEMENCEAU	Thierry	CPL
CLUZEAU	Jean-Nicolas	CNE
COCHETEAU	Damien	SCH
DESCHAMPS	Patrick	LTN
DEVAINE	Vincent	LTN
DIAS	Mathieu	ADJ
DUTERTRE	Christophe	ADJ
FRAGA	Jonathan	SCH
GAST	Eddy	ADC
GORON	Mathieu	ADJ
GUITTON	Anthony	ADJ
HERVEIC	Mathieu	SCH
HORNBECK	Christophe	ADC
LAURENS	Rémy	ADC
LE FLOCH	Aurélie	LTN
LEROY	Cédric	ADJ
LIPPACHER	Sébastien	ADC
LOOSE	Christophe	ADC
LOPES	Gilles	ADC

MAHIEU	Cécile	SCH
MANDON	Mickael	ADJ
MARTIN	Bruno	LTN
MEREAUX	Franck	ADC
MONCUIT	Cédric	ADJ
MULLER	Fabrice	ADC
NEYT	Cyril	ADJ
PRAT	Yann	SCH
RACINEUX	Pierre-Yves	LTN
RAUTUREAU	Cyril	ADC
RIGAUD	Benjamin	SCH
RIOU	Samuel	ADJ
ROBERT	Richard	LTN
ROUZEAU	Pierre-Yves	ADJ
SABLE	Anthony	SGT
STEINHAUER	Eric	SCH
TANNE	Christophe	SCH
TETU	Eric	ADC
TOURNIER	Sébastien	CCH
TOURRE	Julien	SGT
VIALARD	Alexandre	ADJ
VIGNARD	Michaël	ADC

Article 6 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'équipier reconnaissance :

BENKAROUN	Mickaël	ADJ
BOUVIER	Thomas	CPL
CABANIUS-M.	Valentin	SAP
CHENEAU	Cyril	ADC
DELOY	Cédric	ADC
DOULCIER	Rémi	SCH
HALLOUET	Jean-Philippe	SGT
HUET	David	ADC
IVEY	Cédric	SCH
LEPONT	Yohann	SCH
MELE	Benoit	CPL
MILLET	Aurélien	SCH
MORVAN	Yann	LTN
PETIT	Ylian	CCH
PIETRA	Vincent	SCH
PREVOTAT	Pierre	CPL
RIVIERE	Antoine	SCH
SILVA	Loïc	SGT
TOBENA VIVAS	Gatien	ADJ
TRAVERS	Jérôme	LTN
VERGNE	Gabriel	ADJ
WITKOWSKI	Hélène	CNE

Article 7 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2023-021 du 1^{er} juillet 2023 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 8 février 2023

Le Préfet des Yvelines,

Frédéric ROSE

Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

78-2024-02-08-00013

ARRETE SDIS GROUPE SCAPHANDRIERS
AUTONOMES LEGERS

Sous-direction préparation opérationnelle
Groupement opérations

ARRETE

LISTE DES SAPEURS-POMPIERS ASSURANT LES MISSIONS CONFIEES AU GROUPE DE SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2011-45 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare en date 11 janvier 2011 ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-026 du 5 juillet 2023 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions confiées au groupe de scaphandriers autonomes légers ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 assurent les missions qui sont confiées au groupe de scaphandriers autonomes légers du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de référent départemental nautique :

SAFFROY

Olivier

LTN

.../...



Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef de section scaphandrier autonome léger (SAL 3) :

BOBBERA	Christophe	ADC
DE MIRANDA	Julien	SCH
DUQUESNE	Jean-Luc	LTN
GUILCHER	Régis	SCH
MELOCCO	Arnaud	ADC

Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef d'unité scaphandrier autonome léger (SAL 2)

AUBRY-LECOMTE	Romain	CNE
BAVIERE	Alexandre	CCH
BRAR	Renaud	LTN
CAHIN	Jérôme	SCH
CARJUZZA	Matthieu	SCH
CARLIER	Cédric	ADJ
COPREAU	Lionel	SCH
DEMONTILLE	Pierre-Alexis	LTN
FAUCHEREAU	Christophe	ADC
GERGELY	Mathieu	CCH
JOUSSAUME	David	ADC
LAUBY	Mathieu	ADJ
LELEU	Christophe	LTN
MARCEILLAC	Erick	ADC
MELER	Nicolas	ADJ
ROULET	Stéphane	ADC
SASSIER	Michaël	ADC
SOMMIER	Eric	LTN
VALLETTE	Jean-Paul	LTN

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de scaphandrier autonome léger (SAL 1)

BAR	Steeve	SCH
BEARZI	Nathanaël	SGT
BEDJOUDJOU	Kévin	SGT
CASTAGNET	Loïc	SCH
CHATILLON	Lionel	SCH
DARTUS	Alexis	CPL
DAYOU	Steeven	SCH
DELANGLE	Yannick	ADC
DO DINH	Théo	SGT
DUFOUR	Guillaume	ADC
HENRI	Julien	ADJ
HOCHET	Cyrille	CCH
HUET	Thierry	SCH
JAHIER	Guillaume	CCH
KRUG	Baptiste	SCH
LAPEYRE	Nicolas	CPL
LARDET	Benjamin	SGT
LECONTE	Jonathan	ADJ
LEFEBVRE	Vincent	SCH
LEGRAVERANT	David	ADC
LEMARQUAND	Loris	SCH
LE NAOUR	Killian	CCH
MAUDUIT	Anaïs	SGT
MONTENERO	Laurent	ADC
MOULIETS	Christophe	ADC
NAUDIN	Sylvain	ADC
NORYNBERG	Romuald	ADC
PELLETIER	Sylvain	LTN
RICHARD	Loïc	SGT
SALGADO	Christophe	SCH

SALLE	David	SGT
SPILLEBOUT	Arnaud	ADC
TERTRE	David	SCH
THOMAS	Julien	SCH
TRICHARD	Michaël	SCH
TROTIGNON	William	SGT

Article 6 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de scaphandriers autonomes légers, surface non libre (SNL) :

AUBRY-LECOMTE	Romain	CNE
BOBBERA	Christophe	ADC
CAHIN	Jérôme	SCH
CARJUZZA	Matthieu	SCH
COPREAU	Lionel	SCH
DELANGLE	Yannick	ADC
DE MIRANDA	Julien	SCH
DEMONTILLE	Pierre-Alexis	LTN
FAUCHEREAU	Christophe	ADC
GERGELY	Mathieu	CCH
GUILCHER	Régis	SCH
HOCHET	Cyrille	CCH
HUET	Thierry	SCH
JOUSSAUME	David	ADC
LARDET	Benjamin	SGT
LAUBY	Mathieu	ADJ
LEGRAVERANT	David	ADC
MARCEILLAC	Erick	ADC
MELER	Nicolas	ADJ
MELOCCO	Arnaud	ADC
MONTENERO	Laurent	ADC
NAUDIN	Sylvain	ADC
ROULET	Stéphane	ADC
SAFFROY	Olivier	LTN
SOMMIER	Eric	LTN
SPILLEBOUT	Arnaud	ADC
THOMAS	Julien	SCH
VALLETTE	Jean-Paul	LTN

Article 7 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de sauveteur risque inondation :

AUBRY-LECOMTE	Romain	CNE
BAR	Steeve	SCH
BAVIERE	Alexandre	CCH
BEARZI	Nathanaël	SGT
BEDJOUJOU	Kévin	SGT
BOBBERA	Christophe	ADC
BRAR	Renaud	CPL
CAHIN	Jérôme	SCH
CARJUZZA	Matthieu	SCH
CARLIER	Cédric	ADJ
CASTAGNET	Loïc	SCH
CHATILLON	Lionel	SCH
COPREAU	Lionel	SCH
DARTUS	Alexis	CPL
DAYOU	Steeven	SCH
DELANGLE	Yannick	ADC
DE MIRANDA	Julien	SCH
DEMONTILLE	Pierre-Alexis	LTN
DO DINH	Théo	SGT
DUFOUR	Guillaume	ADC
DUQUESNE	Jean-Luc	LTN
FAUCHEREAU	Christophe	ADC
GERGELY	Mathieu	CCH

GUILCHER	Régis	SCH
HENRI	Julien	ADJ
HOCHET	Cyrille	CCH
HUET	Thierry	SCH
JAHIER	Guillaume	CCH
JOUSSAUME	David	ADC
KRUG	Baptiste	SGT
LAPEYRE	Nicolas	CPL
LARDET	Benjamin	SGT
LAUBY	Mathieu	ADJ
LECONTE	Jonathan	ADJ
LEFEBVRE	Vincent	SCH
LEGRAVERANT	David	ADC
LELEU	Christophe	LTN
LEMARQUAND	Loris	SGT
LE NAOUR	Killian	CCH
LEROUX	Jean Michel	ADC
MARCEILLAC	Erick	ADC
MAUDUIT	Anaïs	SGT
MELER	Nicolas	ADJ
MELOCCO	Arnaud	ADC
MONTENERO	Laurent	ADC
MORELLO	Olivier	LTN
MOULIETS	Christophe	ADC
NAUDIN	Sylvain	ADC
NORYNBERG	Romuald	ADC
PELLETIER	Sylvain	LTN
RICHARD	Loïc	SGT
ROULET	Stéphane	ADC
SAFFROY	Olivier	LTN
SALGADO	Christophe	SCH
SALLE	David	SGT
SASSIER	Michaël	ADC
SOMMIER	Eric	LTN
SPILEBOUT	Arnaud	ADC
TERTRE	David	SCH
THOMAS	Julien	SCH
TRICHARD	Michaël	SCH
TROTIGNON	William	SGT
VALLETTE	Jean-Paul	LTN

Article 8 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 9 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours met en œuvre le contrôle de l'aptitude physique et médicale et tient à jour la liste des spécialistes opérationnels.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 2023-026 du 5 juillet 2023 est abrogé.

Article 11 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 8 février 2024

Le Préfet des Yvelines,

Frédéric ROSE

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-04-05-00008

Arrêté portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de
GAILLON-SUR-MONTCIENT



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale
et de la réglementation générale**

**Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales
de la commune de GAILLON SUR MONTCIENT**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté n° 78-2024-03-04-00010 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de GAILLON SUR MONTCIENT est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Madame BOMARE ép. CARMES Sophie	Madame AUBERT Gaëlle
Délégué de l'administration	Monsieur GERARD André	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Madame COULBAUX ép. MONDION Brigitte	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

18-20 rue de Lorraine – 78201 Mantes-la-Jolie
Tél : 01.30.92.74.00
www.yvelines.gouv.fr

1/2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5 :

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de GAILLON SUR MONTCIENT sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le **05 AVR. 2024**

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation,
le secrétaire général de la sous-préfecture,


François GOUGOU

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-04-03-00004

Arrêté Préfectoral portant arrêt de la navigation
sur la Seine



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale
et de la réglementation générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 78-2024
Portant arrêt de la navigation sur la Seine

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports et notamment les articles R 4241-26 et R 4241-41 ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00010 du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis AMAT, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

Considérant l'autorisation préfectorale N° 78-2024-04-03-00003 en date du 3 avril 2024, accordée au maire de Bonnières-sur-Seine pour le tir d'un feu d'artifice depuis la berge sur le chemin de halage, quai du Port au Vin-gare routière (au niveau du PK 139.220), le samedi 25 juin 2024 23 h 00 ;

DECIDE

Les mesures temporaires suivantes visant à assurer la sécurité et la sûreté de la navigation :

1. Une interruption de navigation sur la Seine le samedi 25 mai 2024 de 22h30 à minuit, entre le PK 138.500 et le PK 139.750 sur la Seine.
2. La signalisation spécifique mise en place à cet effet devra être respectée.
3. Les usagers de la voie d'eau doivent prendre toutes dispositions afin de ne pas se retrouver dans la zone d'interruption au moment de l'événement. Ainsi, les zones de stationnement aux abords de la manifestation devront être utilisées si nécessaire :
 - les bateaux avalants stationneront au garage à bateaux de Moisson (PK 129.700),
 - les bateaux montants stationneront au garage à bateaux de Vernon (PK 150.250 et 151.000).
4. Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment via VHF (canal 10), doivent être suivies.
5. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Jean-Louis AMAT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-04-03-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation d'un
spectacle pyrotechnique sur la Seine



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE
**Bureau de la coordination, de l'animation territoriale
et de la réglementation générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 78-2024
Portant autorisation d'un spectacle pyrotechnique sur la Seine

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 relatifs aux règlements de police de la navigation intérieure ;

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prise par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-03-04-00010 du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet de Mantes-La-Jolie ;

Vu la demande en date du 8 février 2024, par laquelle le maire de Bonnières-sur-Seine sollicite l'autorisation de tirer un feu d'artifice depuis le chemin de halage, quai du Port au Vin-gare routière, le samedi 25 mai 2024 à 23h00 ;

Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 20 mars 2024;

Vu les avis à la batellerie ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation

Le maire de Bonnières-sur-Seine est autorisé à occuper le plan d'eau au niveau du PK 139.220 de 22h30 à 00h00, afin de procéder au tir d'un feu d'artifice (depuis le chemin de halage, quai du Port au Vin-gare routière), le 25 mai 2024.

ARTICLE 2 : Restrictions apportées à la navigation durant la durée de la manifestation

Le périmètre de sécurité mis en place dans le cadre du tir du feu d'artifice depuis la berge, impactant la Seine sur toute sa largeur, celle-ci doit être neutralisée du PK 138.500 au PK 139.750 (pont de Bonnières) pendant la durée du tir.

À cette fin, l'autorisation de cette manifestation nautique s'accompagne de mesures temporaires de police pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation avec la prise d'un arrêté d'interruption temporaire de la navigation pour le samedi 25 mai 2024 de 22h30 à 00h00, entre le PK 138,500 et le PK 139,750 (pont de Bonnières) sur la Seine.

Pendant l'arrêt de la navigation et afin de ne pas se trouver dans la zone d'arrêt :

- les bateaux avalants stationneront dans le garage à bateaux de Moisson (PK 129,700),
- les bateaux montants stationneront dans le garage à bateaux de Vernon (PK 150,250 et 151,000).

ARTICLE 3 : Signalisation

L'organisateur est responsable de la fourniture, la mise en place puis le retrait dès la fin de l'événement d'une signalisation spécifique visant à sécuriser la manifestation (bouées, panneaux, etc.).

Il doit installer de chaque côté de la zone d'interruption des panneaux d'interdiction de passage dont l'éclairage doit permettre d'être visibles par l'ensemble des usagers de la voie d'eau.

ARTICLE 4 : Conditions générales

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et de la sécurité de l'ensemble des usagers et du public. À ce titre, il doit :

- impérativement respecter les horaires annoncés ;
- s'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la manifestation et prendre les décisions et dispositions qui s'imposent en cas de prévisions météorologiques ne paraissant pas compatibles avec la tenue de l'événement ;
- mettre en place, sous son entière responsabilité, un service d'ordre et de sécurité adapté à la manifestation ;
- assurer continuellement une veille par VHF branchée sur le canal 10 (canal utilisé par les bateaux de commerce) jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau, afin d'avertir les usagers approchant la zone et de les alerter en cas de besoin ;
- prendre toutes les dispositions pour informer de la tenue du tir du feu d'artifice les propriétaires des bateaux stationnés sur le secteur concerné ;
- veiller à ce que le plan d'eau reste dégagé et libre de toute embarcation avant le début de la manifestation ;
- s'assurer du port du gilet de sauvetage réglementaire par les artificiers circulant sur les berges ;
- laisser les lieux dans un état de propreté à l'issue de la manifestation.

L'organisateur confirme la manifestation deux jours à l'avance à Voies navigables de France, Subdivision Action Territoriale – 23 Île de la Loge – 78380 BOUGIVAL – Tél : 01 39 18 23 45 – courriel : territoires.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr

Il l'informe de tout changement de programme ou annulation.

ARTICLE 5 : Responsabilités - assurances

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de la manifestation.

Cette manifestation doit être couverte au moyen d'un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

ARTICLE 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 7 : Exécution

- Le Maire de Bonnières-sur-Seine,
- Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Yvelines,
- Le Chef de la brigade fluviale de gendarmerie de Conflans-Sainte-Honorine,
- Le Chef de l'unité territoriale des Boucles de la Seine à Bougival de Voies navigables de France,
- Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,



Jean-Louis AMAT

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).